



Date : **15 novembre 1999**  
Responsable : Renate Lischer Affolter  
Service : Banques / Négociants  
No Direct : 031 / 323 07 06  
E-mail: Renate.Lischer@ebk.admin.ch  
Référence : Diverses / Jahr 2000

A l'attention de

- toutes les banques et tous les négociants en valeurs mobilières
- l'Union Suisse des Banques Raiffeisen
- la Bourse Suisse SWX

## **Problématique de l'an 2000 / annonces relatives au changement d'année**

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de préparation au changement de millénaire en cours depuis plusieurs années se trouvent actuellement dans leur phase finale. La Commission fédérale des banques (CFB) se prépare également à ce changement de cap en collaboration avec divers acteurs de la place financière suisse et des organisations internationales.

En tant qu'autorité de surveillance nationale, la CFB doit obtenir sans retard durant la période critique (du 31 décembre 1999 au 5 janvier 2000), les annonces des organisations et établissements assujettis rendant compte de la situation et des problèmes rencontrés afin qu'elle puisse apprécier l'état de la situation générale de la place financière. Il est particulièrement important d'être informé sans retard durant les jours concernés des problèmes éventuels qui pourraient affecter des instituts particuliers, des groupes d'entreprises voire même l'ensemble de la place financière, afin de pouvoir réagir et prendre le cas échéant des mesures adéquates. Avant, pendant et après le



changement d'année, la CFB veillera en outre à échanger des informations avec les autorités de surveillance étrangères ainsi que les instances faïtières (par ex. le "Joint Year 2000 Council", auquel participent les autorités de surveillance des banques, maisons d'émission, assurances et systèmes de paiement et de règlement). Les attentes du public concernant l'obtention d'informations sur la capacité de fonctionnement de la place financière durant ce laps de temps sont évidemment aussi élevées.

La CFB participera de manière active du 31 décembre 1999 au 5 janvier 2000 au "Central Command Center Interbank" (CCC) basé à Zurich, afin d'assurer un flux d'informations efficient entre les autorités de surveillance, les institutions et les organisations de la place financière suisse ainsi que le public, et de permettre une analyse approfondie de la situation pour pouvoir prendre les mesures requises. Il s'agit en l'occurrence d'un centre de communication et de coordination commun à disposition de l'ensemble de la place financière suisse, où toutes les institutions et organisations déterminantes seront représentées. Vous trouverez des informations relatives au CCC à l'adresse internet : [www.y2k-interbank.ch](http://www.y2k-interbank.ch).

## Procédure d'annonce

**Comme mentionné en introduction, les organisations et les établissements assujettis à la CFB devront lui remettre sans retard les annonces concernant l'état de situation et les problèmes rencontrés. Les annonces seront effectuées au moyen d'un formulaire approprié disponible à l'adresse internet [www.y2k-interbank.ch](http://www.y2k-interbank.ch), touche « Regulator Reporting EBK » et annexé à la présente. Les annonces seront effectuées par chaque établissement concerné selon les modalités définies ci-après (annonces de situation) ou immédiatement (annonces relatives à des problèmes), via Internet ou, en cas de défaillance ou d'indisponibilité de ce dernier, par télécopie (01 / 225 26 15). Si ce dernier moyen de communica-**



tion devait également faire défaut, les annonces devraient être acheminées par coursier auprès du CCC, Nüscherstrasse 9, 8001 Zürich.

### Annonces de situation

Les annonces de situation devront être effectuées au niveau du groupe, lorsque la CFB assume la surveillance sur base consolidée. Les filiales et succursales d'établissements étrangers procéderont à une annonce à leur niveau ou à celui d'une consolidation partielle en Suisse. Dans l'hypothèse où une agrégation correspondante des informations serait impossible, la CFB devrait en être informée préalablement.

Lorsqu'un prestataire de service informatique (par ex. RBA-Service, AGI, Unicible, RTC) procède à une annonce séparée au profit de ses membres, les établissements concernés sont dispensés de l'annonce correspondante. Chaque établissement demeure néanmoins tenu de communiquer l'état de sa propre situation.

La CFB prévoit le rythme suivant en ce qui concerne les **annonces de situation**:

Date	Qui	Délai
1 <sup>er</sup> janvier	Etablissements ayant un total du bilan > CHF 5 mias Bourse suisse SWX	au plus tard jusqu'à 10h.00
2 janvier	Etablissements ayant un total du bilan > CHF 5 mias Bourse suisse SWX	au plus tard jusqu'à 10h.00
	tous les établissements <sup>1</sup>	au plus tard jusqu'à 16h.00
3 janvier	Etablissements ayant un total du bilan > CHF 5 mias Bourse suisse SWX	au plus tard jusqu'à 10h.00
4 janvier	Etablissements ayant un total du bilan > CHF 5 mias Bourse suisse SWX	au plus tard jusqu'à 10h.00

<sup>1</sup> Y compris ceux qui se sont annoncés à 10h.00



	tous les établissements <sup>2</sup>	au plus tard jusqu'à 16h.00
<b>5 janvier</b>	Etablissements ayant un total du bilan > CHF 5 mias Bourse suisse SWX	au plus tard jusqu'à 10h.00

Pour compléter le formulaire d'annonce ou sélectionner la catégorie dans laquelle un établissement individuel ou un groupe doit être classé, il est possible de se référer au questionnaire suivant :

- l'activité courante se déroule-t-elle normalement ?
- existe-t-il des problèmes internes ou externes dont la résolution perturbe de manière significative les activités principales ?
- les activités principales peuvent-elles néanmoins être exercées grâce aux procédures de secours prévues ?
- y a-t-il d'autres facteurs tels que les conditions du marché ou des rumeurs qui perturbent l'activité courante de manière significative ?

Si des établissements ou des groupes ne transmettaient pas les annonces de situation alors même que les moyens de communication fonctionnent, cela pourrait signifier qu'ils rencontrent des problèmes importants et que la CFB pourrait être amenée à prendre des mesures inadéquates au vu des circonstances.

### **Annonces relatives à des problèmes**

Indépendamment des délais d'annonces précités, la CFB doit **immédiatement** être informée lorsque des problèmes importants surgissent auprès d'un institut. Il peut s'agir par exemple de la cessation d'activités essentielles ou de l'impossibilité d'exécuter de telles activités, de ruptures significatives dans la gestion des risques ou le traitement des informations, de pertes matérielles, de signaux manifestes concernant des problèmes de liquidités ou de risques significatifs de réputation. Les problèmes moins im-

---

<sup>2</sup> Idem



portants qui peuvent être résolus en quelques heures ou qui n'influencent guère les activités courantes ne doivent pas être annoncés.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser auprès de la CFB à Mme Renate Lischer Affolter (Tél. 031 / 323 07 06) ou M. Kurt Bucher, sous-directeur (Tél. 031 / 322 69 05), ou auprès de la société JW Service AG (Tél. 01 / 280 08 15), chez Mme Maya Bertossa, responsable de la gestion administrative du CCC.

En cas de nécessité, la CFB diffusera les informations relatives au processus d'annonces via internet. Ces dernières sont disponibles en tout temps à l'adresse internet : [www.y2k-interbank.ch](http://www.y2k-interbank.ch), touche : « Regulator Reporting EBK ».

La CFB attire en outre l'attention sur la possibilité d'obtenir des informations auprès du CCC moyennant une inscription (formulaire d'inscription, voir annexe 2) et acquittement d'un émolument de CHF 4'000.—. Le CCC est en relation avec diverses firmes, institutions et fournisseurs de services et peut, lors d'annonces de problèmes, fournir des informations utiles sur les mesures à prendre. Les instituts inscrits auprès du CCC ne sont toutefois pas dispensés de leur devoir d'annonce à l'égard de la CFB.

En vous priant de prendre connaissance de ce qui précède et d'adapter votre organisation en conséquence, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la  
**COMMISSION FEDERALE DES BANQUES**

Daniel Zuberbühler

Renate Lischer Affolter



Directeur

Banques et négociants

**Annexes ::**

1. Formulaire d'annonce CFB (d, f)
2. Formule d'inscription CCC (d, f)

**Copie à :** - Association suisse des banquiers, Case postale 4182, 4002 Bâle  
- Organes de révision bancaire et boursière